

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Arrêté n° I/B-2024-83

Fixant la liste des membres de jury et correcteurs
au concours d'assistant territorial socio-éducatif Spécialité : « assistant de service social »
Session 2024

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°2013-646 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatif,
VU le décret 2017-901 portant statut du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,
Vu l'arrêté n° I/B-2024-17 portant ouverture du concours d'assistant territorial socio-éducatif Spécialité : « assistant de service social » - session 2024,
Vu l'arrêté n° I/B 2024-74 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'assistant territorial socio-éducatif Spécialité : « assistant de service social » - session 2024 ;
Vu l'arrêté n° I/B-2024-80 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Gard ;
Vu l'arrêté n°2024-023 en date du 18 mars 2024 portant désignation de madame Clémentine TARQUINI en qualité de représentante du Centre national de la fonction publique territoriale ;
Vu le procès-verbal de tirage au sort de la CAP A en date du 27 juin 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours d'assistant territorial socio-éducatif Spécialité : « assistant de service social » est composé comme suit :

Collège des élus :

- Eliette CHARPENTIER – Conseillère municipale – Mairie de Sauteyrargues (34)
- Amal COUVREUR – Vice-présidente au Conseil départemental du Gard
- Jean-Paul ITIER - Maire de Saint Léger de Peyre (48)
- Régine PESENTI – Adjointe au maire – Mairie de Saint Quentin la Poterie

Collège des fonctionnaires :

- Emilie AVOND – Responsable des ressources humaines – Communauté de communes du Pays de Sommières
- Lionel BONHOMME – Chef du service opérationnel ressources humaines – Conseil départemental du Gard
- Jean-Christophe BURGAT – Chef du service juridique – Agence technique départementale du Gard
- Aline MATON-GILLES – Représentante CAP A
- Clémentine TARQUINI – Représentante du CNFPT

Collège des personnalités qualifiées :

François-Xavier DEGOUL - Président du CA de la CAF30 – 1^{er} Vice-président de l'UDAF
Nicolas FERRAN – Directeur de la Clède à Alès
Olivier JEANNE - Retraité

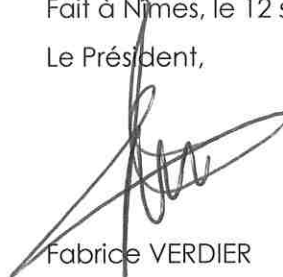
Article 2 : La présidence du jury sera assurée par madame Eliette CHARPENTIER. En cas d'empêchement, elle sera remplacée par monsieur Jean-Christophe BURGAT.

Article 4 : Les épreuves d'admission se dérouleront au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard – 183 chemin du Mas coquillard – 30900 Nîmes à compter du.

Article 5 : La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, publié sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard et transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 12 septembre 2024

Le Président,



Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Transmis au Représentant de l'Etat, le :

12/09/2024

Publié le :

12/09/2024